

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	12
DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2026		
Objet : Désignation délégué SM3V		
Délibération N°	31-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 032-213203706-20260331-312026-DE

SEANCE ORDINAIRE N°04-2026

Du 31 mars 2026

L'an deux mille-vingt six le trente et un mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, GAURAN Jean-Luc, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline

Absents excusés: RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : CHOMARAT Caroline

Procurations : POUTEAU Lionel donne procuration à DERREY Alain.
RAGUENEAU Laure donne procuration à VILLADIEU Catherine

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), afin de lui confier sa compétence en matière de création d'un service public de fourrière-refuge destiné à gérer la problématique d'errance des chiens et chats.

Il indique que la représentation des communes membres de la carte fourrière au syndicat est fixée tel qu'il suit par les statuts actuels du syndicat :

Article 7.1.2 : représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges.

Communes - élection par collège :

Les collèges sont constitués des représentants des communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même communauté de communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au syndicat.

La représentation des collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population du collège inférieure à 10 000 habitants : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- Population du collège comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2) délégués titulaires.
- Population du collège supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Monsieur le maire, après avoir fait appel à candidature, demande au représentant de la commune au collège relevant du périmètre de la commune de Lomagne et un délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 032-213203706-20260331-312026-DE

Candidat déclaré délégué : DESIRAT Véronique

Candidat déclaré délégué suppléant : Caroline CHOMARAT

A l'unanimité, le conseil municipal élit Madame DESIRAT Véronique en qualité de délégué, représentant de la Commune au collège de gestion la fourrière-refuge pour chiens et chats du SM3V, relevant du périmètre de la Communauté de Communes de Bastides de Lomagne, et Madame Caroline CHOMARAT en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,
CHOMARAT Caroline

